

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 22 août 2017

3ÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2017 - SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

PRESIDENCE : M. Martin, Président du Département

DELIBERATION N° 5.1

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA SEINE-MARITIME (SDAN76) :
POINT D'ÉTAPE ET PERSPECTIVES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu l'engagement du Département dans le domaine des télécommunications à haut débit,

Vu l'article L-1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire,

Vu la délibération n°4.4 en date du 2 juillet 2012 validant le schéma directeur d'aménagement numérique et validant les pistes de déclinaison opérationnelle,

A l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte du point d'étape présenté ce jour,
- de valider les ambitions du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 2017 ci-annexé.

Le Président du Département

Pascal MARTIN

Le Président du Département de Seine-Maritime certifie
le caractère exécutoire de cette délibération en
application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Délibération reçue en Préfecture le : 02 OCT. 2017

Délibération affichée le : 02 OCT. 2017